

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Bettez

<https://www.cadre21.org/membres/e69329fd9665e4c3d76638a6>

Date d'obtention : 2020-08-20 14:23:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est très important d'agir rapidement lors d'une intervention de sextage dénoncée en milieu scolaire. L'utilisation de la méthode d'intervention Sexto permet d'uniformiser les interventions et d'augmenter l'efficacité de celles-ci afin de limiter la propagation des images et vidéos qui peuvent correspondre à de la pornographie juvénile. Cette méthode permet aussi de diminuer les conséquences pour les jeunes impliqués en les responsabilisant face à leurs gestes. Je retiens aussi que la méthode d'intervention Sexto est très bien définie et qu'il est important de suivre chacune des étapes nécessaires en se référant au guide d'utilisation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsqu'une situation de sextage me sera rapportée, je vais être en mesure d'intervenir rapidement et efficacement, afin d'éviter que la situation prenne de l'ampleur. Je vais pouvoir dresser un portrait juste de la situation en suivant les bonnes étapes, notamment pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Je vais maintenant être en mesure de déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant afin de bien orienter mes interventions par la suite. Dans mes futures interventions, je ne vais jamais consulter les images ou vidéos des jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je devrai intervenir, je vais faire particulièrement attention de préserver l'intégrité des jeunes, notamment en ne consultant d'aucune façon les images ou les vidéos. Aussi, je vais axer sur l'importance de limiter la diffusion d'informations au strict minimum en demandant aux jeunes qui sont impliqués et également à leurs parents de ne pas discuter de l'affaire. Il est important de protéger la victime, les jeunes impliqués et leur vie privée. Plus particulièrement durant l'entretien avec la jeune victime, je vais insister sur l'importance qu'elle adopte une attitude positive envers elle-même, qu'elle comprenne ce qu'est une erreur de jugement. Je vais aussi lui faire part de l'importance d'avoir un réseau de bons amis qui peuvent la soutenir et bien entendue vérifier l'état de la jeune victime afin de déterminer comment la soutenir de façon optimale. En ce qui concerne le jeune instigateur, si l'acte commis est malveillant, je vais faire particulièrement attention de ne pas compléter la grille afin que sa déclaration ne soit pas jugée inadmissible si jamais une poursuite judiciaire aurait lieu.